

FCP INDICE VALOR

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

I. Présentation succincte :

Codes ISIN : FR0007493390 parts de capitalisation

FR0007492566 parts de distribution

Dénomination : INDICE VALOR

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : non

Société de gestion : GESTION VALOR

Autre délégué : CACEIS FASTNET, gestionnaire administratif et comptable par délégation

Durée d'existence prévue : cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : CACEIS BANK

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : CONSERVATEUR FINANCE

Commissaire aux comptes : Cabinet KPMG

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

II. Informations concernant les placements et la gestion :

▪ **Classification** :

Actions françaises.

▪ **OPCVM d'OPCVM** :

Inférieur à 50 % de l'actif net.

▪ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du fonds consiste, sur la durée de placement recommandée, à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'indice CAC 40, indice des principales actions cotées à Paris, quelque soit son évolution. L'OPCVM aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM et celle de l'indice à un niveau inférieur ou égal à 1 % ou 5 % de la volatilité de l'indice.

▪ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est le CAC 40. Cet indice est représentatif des 40 principales valeurs du marché Euronext Paris. Il est publié par Euronext SA et calculé sans dividendes réinvestis.

▪ **Stratégie d'investissement** :

Le FCP fait l'objet d'une gestion indiciaire par l'intermédiaire d'une réplique physique.

Aussi, pour atteindre son objectif de gestion, le FCP investit dans les actions composant l'indice de référence défini ci-dessus, en respectant la répartition mise en œuvre par ce dernier dans le choix des actions. Cet investissement peut-être complété, afin de pouvoir gérer de manière souple les flux de souscriptions et rachats du FCP, d'investissement en Trackers CAC 40.

Enfin, il est possible que le gérant anticipe l'entrée ou la sortie d'une valeur dans un souci de recherche de meilleure réplique de l'indice.

ACTIONS :

Les principaux actifs employés au sein du fonds le sont sous la forme d'actions françaises ou européennes, entrant dans la composition de l'indice de référence (CAC 40) ou susceptibles d'y rentrer. Il est possible que le gérant anticipe l'entrée ou la sortie d'une valeur dans un souci de recherche de meilleure réplique de l'indice.

Conformément à son objectif de gestion indicielle, le FCP aura recours aux ratios dérogatoires prévus par la réglementation et pourra ainsi employer jusqu'à 20 % de son actif pour la somme des actions et autres titres assimilés d'un même émetteur, lorsque la composition de l'indice le justifie. Cette limite peut atteindre 35 % pour un seul émetteur du portefeuille

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 75 % minimum de son actif sur les actions françaises ou européennes afin de respecter les contraintes d'éligibilité au PEA.

OPCVM :

Le portefeuille du fonds peut également détenir jusqu'à 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français (coordonnés ou non) ou européens coordonnés classifiés « Actions ».

Il s'agira essentiellement de TRACKER CAC 40.

INSTRUMENTS DERIVES et TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le FCP n'utilisera pas d'instruments dérivés et de titres intégrant des dérivés.

DEPOTS LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP :

- N'aura pas recours aux dépôts rémunérés.
- Se réserve le droit d'être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net dans le cadre de la gestion de trésorerie et de celle des souscriptions et des rachats.

Le FCP pourra conclure des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le détail des catégories d'actifs et des instruments financiers se trouve dans la note détaillée.

▪ **Profil de risque :**

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

a) Risque action :

Le fonds s'expose à des risques de marché liés à l'évolution du CAC 40. Ainsi en cas de baisse de l'indice de référence, la valeur liquidative peut baisser.

b) Risque de perte du capital :

Le FCP n'offre pas de garantie et suit l'évolution du CAC 40. Ainsi le capital investi ne bénéficiant d'aucune garantie, la performance du CAC 40 peut être négative et donc amener une baisse de valeur de part.

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée.

▪ **Garantie ou protection :**

Néant

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions et plus particulièrement à l'évolution de l'indice CAC 40 notamment ceux titulaire d'un PEA.

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 75 % minimum de son actif sur les actions françaises ou européennes afin de respecter les contraintes d'éligibilité au PEA.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

L'investissement du souscripteur doit dépendre de sa situation personnelle, de son horizon de placement, des risques qu'il veut prendre ou de son souhait à privilégier des investissements prudents.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

L'acquisition de fraction de parts est autorisée.

III. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

III.1 Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	2,5 % maximum*
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	0,5 % maximum
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	0,5 % maximum
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre parts	0,5 % maximum

* exonération le jour de distribution du dividende en vue de le réinvestir.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance, qui rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	2 % TTC maximum*
Commission de sur performance.	néant	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none">▪ Société de gestion.▪ Dépositaire.	Sur les transactions	néant néant

* la société n'est pas assujettie à la TVA.

III.2 Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

Il pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Le régime fiscal applicable aux distributions du FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par celui-ci dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur a investi les fonds.

Si la souscription aux parts du FCP est réalisée dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Particularité fiscale sur les catégories de parts C et D : le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) : le FCP est investi à 40 % ou moins en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

IV. Informations d'ordre commercial :

▪ **Conditions de souscription et de rachat :**

Seuls les souscriptions et les rachats reçus chaque jour ouvré avant 18 heures 30 sont acceptés par le dépositaire et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les souscriptions et rachats pourront se faire en millièmes de parts.

Les opérations de rachat/souscription simultanés sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transactions de solde nul pour le même support sont effectuées sans frais.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16.

▪ **Date de clôture de l'exercice :**

Le dernier jour de bourse ouvré en France du mois de septembre de chaque année.

▪ **Affectation du résultat :**

Capitalisation (parts C) et distribution (parts D).

Les porteurs de parts de distribution perçoivent un dividende annuel en décembre, qui a été constaté à la clôture de septembre.

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de bourse ouvré. Il ne sera pas calculé de valeur liquidative les jours fériés-légaux en France et ceux de fermeture des marchés français (suivant le calendrier officiel d'EURONEXT SA).

▪ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, sur le site internet du commercialisateur : www.conservateur.fr ainsi que sur la base OPCVM GECO : www.amf-france.org.

▪ **Devise de libellé des parts :**

Type de parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
C	FR0007493390	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	152,44	100 euro en millièmes de parts
D	FR0007492566	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	152,44	100 euro en millièmes de parts

▪ **Date de création :**

Cet OPCVM a été créé le 04/04/95 et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 04/04/1995.

V. Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 - Tél : 01 53 65 72 31. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 72 31.

Date de publication du prospectus : 8/2/2010

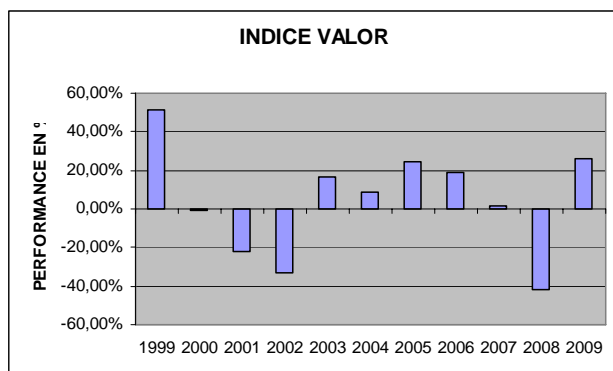
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances d'INDICE VALOR au 31/12/2009 :

Catégorie part : C
Devise de nominal de la part : EURO



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
INDICE VALOR	26,02 %	-9,15 %	2,05 %
CAC 40	22,32 %	-10,78 %	0,59 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués

I. Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/09 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,60 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement : Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement.Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM : Ces autres frais se décomposent : <ul style="list-style-type: none">Commissions de sur performance.Commissions de mouvement.	néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos :	1,60 % TTC

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. C'est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/09 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,13 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0 %
Titres de créances	0 %
.....	